

Compliance & Ethics

Politique Speak Up

Version: 2

Entrée en vigueur: 7 mai 2025

Message clé

La présente Politique Speak Up s'appuie sur la première version publiée en 2023 et a été actualisée afin d'intégrer les dernières exigences législatives applicables dans l'ensemble des juridictions où bpostgroup exerce ses activités. Elle vise à garantir une conformité stricte aux lois et réglementations en vigueur tout en renforçant la transparence et la confiance dans le processus de signalement et de traitement des préoccupations.

Elle offre aux personnes associées à bpostgroup – notamment les employés, les stagiaires et les fournisseurs (tels que définis ci-dessous) – des lignes directrices claires ainsi que des mécanismes sécurisés pour signaler toute suspicion de violation légale ou de non-respect du Code de Conduite de bpostgroup et des autres politiques de l'entreprise, en toute confidentialité et sans crainte de représailles.

La présente politique a été instaurée par bpostgroup afin de :

- garantir la conformité aux obligations légales et réglementaires tout en préservant des normes éthiques élevées;
- mettre à disposition des canaux de signalement sécurisés permettant de soulever des préoccupations de manière confidentielle et sans crainte de représailles;
- renforcer la confiance, l'intégrité et la transparence à tous les niveaux de l'organisation.

En permettant à chacun d'exprimer ses préoccupations, cette politique contribue activement à la protection de l'intégrité au sein de bpostgroup et à la création d'un environnement de travail sain et respectueux pour tous.

Table des matières

1.	De quoi traite cette politique ?	2
2.	Qui peut signaler une préoccupation ?	2
3.	Quelles préoccupations peuvent être signalées ?	2
4.	Quelles sont les conditions requises pour signaler une préoccupation ?	3
5.	Quels canaux sont disponibles pour signaler une préoccupation ?	3
5.1	Quand une préoccupation peut-elle être signalée en utilisant les canaux internes ?	3
5.2	Est-il possible de signaler une préoccupation par l'intermédiaire d'une autorité externe ?	4
5.3	Est-il possible d'effectuer une divulgation publique au lieu d'un signalement interne ou externe ?	4
6.	Est-il possible de signaler une préoccupation de manière anonyme ?	4
7.	Quelles sont les informations à inclure dans un signalement ?	5
8.	Que se passe-t-il après qu'une préoccupation a été signalée en interne ?	5
8.1	Qui sera chargé de traiter la préoccupation signalée ?	5
8.2	Quelles sont les différentes étapes du traitement d'un signalement ?	5
9.	Comment la confidentialité est-elle protégée ?	6
10.	Comment la protection contre les représailles est-elle assurée ?	6
11.	Quels sont les droits des personnes au sujet desquelles une préoccupation est signalée ?	7
12.	Comment les données à caractère personnel sont-elles traitées ?	7
13.	Qui contacter en cas de questions ?	8
14.	Comment cette politique est-elle accessible et actualisée ?	8
15.	Annexes par pays	9

1.

De quoi traite cette politique ?

Chez bpostgroup, nous nous engageons à mener nos activités en respectant les normes les plus strictes en matière d'intégrité, de conformité et d'éthique dans toutes nos opérations et activités commerciales. Ces principes sont la pierre angulaire d'une culture de travail fondée sur la confiance, la sécurité et la responsabilité éthique – des valeurs que nous tenons en haute estime.

La présente Politique Speak Up joue un rôle crucial dans la promotion et le renforcement de cette culture. Elle offre des canaux indépendants et impartiaux pour signaler vos préoccupations concernant des violations juridiques effectives ou potentielles ou des violations du Code de conduite de bpostgroup et/ou d'autres politiques de la société, de manière confidentielle et sécurisée, sans crainte de représailles. En particulier, la présente politique décrit les différents canaux de signalement disponibles au sein de bpostgroup (y compris bpost S.A. et ses filiales) et détaille la manière dont vos signalements sont gérés.

Vos signalements permettent de découvrir et de traiter des problèmes qui pourraient autrement passer inaperçus. Bien que nous comprenions qu'il puisse être difficile ou intimidant de soulever de telles préoccupations, nous vous encourageons à utiliser nos canaux de signalement et à vous faire entendre. Ce faisant, vous contribuez à un environnement de travail plus sain et plus éthique.

La présente politique s'applique à chaque entité juridique appartenant à bpostgroup, à l'exception de Radial USA et de Landmark Global USA. Si les exigences légales locales diffèrent ou imposent des normes plus strictes que celles décrites dans la présente politique, ces dispositions spécifiques sont détaillées dans les annexes par pays de la Section 15.

2.

Qui peut signaler une préoccupation ?

Les personnes suivantes peuvent signaler une préoccupation dans le cadre de cette procédure :

- un employé de bpostgroup ;
- un volontaire ou un stagiaire de bpostgroup (rémunéré ou non) ;
- un actionnaire de bpostgroup, un membre de l'organe de direction ou de surveillance d'une entité de bpostgroup, y compris les administrateurs non exécutifs ;
- une personne travaillant pour un contractant (sous-traitant) ou un fournisseur de bpostgroup.

Les anciens employés de bpostgroup ainsi que les personnes qui ont posé leur candidature à un poste au sein de bpostgroup peuvent également utiliser les canaux de signalement disponibles dans le cadre de cette procédure.

Veuillez noter que certaines autres personnes peuvent être en mesure de soulever des préoccupations selon le pays. Pour vérifier les différences spécifiques, consultez l'annexe du pays concerné (voir Section 15).

3.

Quelles préoccupations peuvent être signalées ?

Vous pouvez signaler des violations effectives ou potentielles des lois qui relèvent du champ d'application des règles nationales en matière de lancement d'alerte (voir Section 15), ainsi que des violations effectives ou potentielles du Code de conduite de bpostgroup et d'autres politiques de la société. ¹

Les exemples de telles mauvaises conduites incluent, sans s'y limiter :

- Abus de biens et de ressources de la société
- Pot-de-vin
- Conflits d'intérêts
- Corruption
- Fraude
- Prise illégale d'intérêts personnels
- Utilisation illégale de fonds publics
- Délit d'initié
- Tenue ou signalement inexact de données financières et autres
- Détournement de fonds, de produits, de fournitures ou d'équipements
- Utilisation abusive de données à caractère personnel et violation de la vie privée
- Blanchiment de capitaux ou violations de lois sur les sanctions
- Violation des lois relatives à la concurrence
- Représailles à l'encontre d'une personne qui a signalé une préoccupation de bonne foi conformément à la présente politique

La liste susmentionnée n'est pas exhaustive et n'est donnée qu'à titre d'exemple. Il peut être possible de soulever d'autres types de préoccupations dans le cadre des politiques locales de bpostgroup (voir Section 15).

¹ Dans tout le texte de la présente politique, les termes « préoccupation(s) » ou « mauvaise(s) conduite(s) » font référence aux violations ou violations potentielles dont vous avez connaissance et que vous souhaitez et êtes encouragé à signaler.

Si vous êtes un employé de bpostgroup, vous devez continuer à soulever tout grief relatif à vos conditions de travail individuelles par le biais de vos procédures RH habituelles.

Si vous doutez que votre préoccupation relève du champ d'application de la présente politique, nous vous recommandons de demander des informations complémentaires au département Compliance ou au responsable local des signalements. Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'outil Speak Up.

N'utilisez **pas** les canaux de signalement prévus en vertu de la présente politique :

- pour signaler une menace immédiate pour la vie, la santé, la sécurité ou les biens. Si une aide d'urgence est nécessaire, veuillez contacter les autorités locales ou appeler le numéro de téléphone d'urgence du pays concerné ;
- pour signaler toute information protégée par la sécurité nationale ou toute information couverte par le secret médical ou le secret professionnel, sauf s'il s'agit de vos données médicales personnelles ou d'échanges avec votre avocat. Vous ne devez signaler que les informations obtenues de manière légale.

4. Quelles sont les conditions requises pour signaler une préoccupation ?

Vous devez faire vos signalements de bonne foi et ne pas vous baser sur des rumeurs, des ouï-dire ou des déclarations diffamatoires. Signaler de « bonne foi » signifie que vous avez **des motifs raisonnables de croire, au moment du signalement, que les faits signalés sont vrais**. Si vous exprimez de bonne foi une préoccupation qui s'avère par la suite infondée, vous ne subirez aucune sanction ou conséquence négative.

Vos préoccupations doivent porter sur des violations effectives ou potentielles, qui se sont produites ou risquent fort de se produire **au sein de bpostgroup et/ou qui sont directement liées à ses activités**, et dont vous avez pris connaissance dans un contexte professionnel.

En résumé, pour que bpostgroup puisse traiter une préoccupation dans le cadre de la présente politique, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- vous devez être autorisé à soulever une préoccupation dans le cadre de la présente politique ;
- vous devez avoir obtenu ces informations dans un contexte professionnel ;
- vous devez avoir des motifs raisonnables de croire que les informations signalées sont vraies ;
- l'objet de la préoccupation doit relever du champ d'application de la présente politique ;
- votre signalement doit être fait par l'un des canaux décrits ci-dessous.

5. Quels canaux sont disponibles pour signaler une préoccupation ?

Nous vous encourageons à nous signaler vos préoccupations concernant des violations effectives ou potentielles dès que possible, par le biais des canaux de signalement internes de bpostgroup.

Vous pouvez signaler vos préoccupations en interne par le biais de l'**outil Speak Up**, d'une **ligne d'assistance téléphonique** (voir Section 5.1), ou en envoyant une **lettre recommandée** au responsable des signalements de votre entité locale (veuillez indiquer clairement la mention « CONFIDENTIEL » sur la lettre). Les coordonnées du responsable local en charge des signalements figurent dans les annexes relatives aux pays (voir Section 15).

Dans certains pays, il est également possible de signaler ses préoccupations par l'intermédiaire d'une **autorité externe** (voir Section 5.2). Dans certains cas, la **divulgaration publique** peut également être une option dans les conditions juridiques applicables (voir Section 5.3).

bpostgroup est uniquement responsable des canaux de signalement internes.

5.1 Quand une préoccupation peut-elle être signalée en utilisant les canaux internes ?

Si vous êtes un employé de bpostgroup, nous vous encourageons à utiliser les canaux de communication internes de bpostgroup en complément des canaux de communication habituels. Par conséquent, si vous estimez qu'un cas de mauvaise conduite (potentielle) couverte par la présente politique a pu survenir, vous êtes encouragé à **le signaler tout d'abord à votre supérieur immédiat**, qui pourra la traiter ou la transmettre à qui de droit si nécessaire.

Toutefois, si cela n'est pas possible ou si sa réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez directement utiliser les canaux de signalement internes.

Si vous n'êtes pas un employé de bpostgroup (par exemple, un ancien employé, un collaborateur externe, etc.), vous êtes également encouragé à signaler vos préoccupations par le biais de ces canaux de signalement internes, qui sont conçus pour fournir un moyen sûr de soulever des problèmes potentiels liés à bpostgroup.

Les trois canaux de signalement internes suivants sont disponibles :

- l'outil pratique en ligne Speak Up : www.bpostgroup.com/éthique-et-comportement
- la ligne d'assistance téléphonique, avec le numéro applicable à chaque pays, disponible via le lien suivant : www.bpostgroup.com/éthique-et-comportement
- la lettre recommandée : l'adresse du responsable des signalements de l'entité locale concernée figure dans les annexes spécifiques au pays concerné (voir Section 15).

L'outil Speak Up et la ligne d'assistance téléphonique sont accessibles à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les signalements effectués par l'intermédiaire de la ligne d'assistance téléphonique sont transcrits et saisis dans l'Outil Speak Up afin d'assurer un suivi adéquat.

Ces canaux de signalement internes sont conçus pour garantir **la sécurité et la confidentialité**, en protégeant votre identité ainsi que celle de toute tierce partie mentionnée dans votre signalement. L'accès est **strictement limité** aux membres autorisés du département Compliance de bpostgroup qui font partie de l'équipe Speak Up, ainsi qu'au responsable des signalements de l'entité locale, pour autant que ce dernier traite votre signalement et qu'il ait reçu l'autorisation d'accéder à l'Outil Speak Up ou que votre signalement ait été soumis par lettre recommandée.

5.2 Est-il possible de signaler une préoccupation par l'intermédiaire d'une autorité externe ?

Il est recommandé d'utiliser dans un premier temps un des canaux de signalement internes : l'outil Speak Up, la ligne d'assistance téléphonique ou une lettre recommandée adressée au responsable des signalements de votre entité locale. bpostgroup a mis en place les procédures, les équipes et les ressources nécessaires pour investiguer et traiter les préoccupations signalées par le biais de ces canaux. Par conséquent, l'utilisation d'un canal de signalement interne est un moyen efficace et sûr de signaler votre préoccupation.

Toutefois, si votre préoccupation concerne la société bpost S.A. ou une filiale implantée dans l'Union européenne (UE), vous avez le droit de choisir de la signaler en externe à une autorité compétente. Les règles relatives au signalement externe de votre préoccupation à une autorité compétente, l'autorité compétente pour le recevoir et la procédure de suivi varient d'un pays à l'autre. Veuillez consulter l'annexe spécifique à votre pays (voir Section 15).

5.3 Est-il possible d'effectuer une divulgation publique au lieu d'un signalement interne ou externe ?

Si vous faites une divulgation publique, vous rendez la préoccupation que vous avez identifiée accessible au public. Des exemples de divulgation publique sont la fuite d'informations dans la presse, la mise en ligne d'informations, la publication d'informations dans un livre ou un magazine, etc.

Pour tous les pays de l'UE, si vous faites une telle divulgation publique, vous serez protégé contre les représailles :

- si vous avez des motifs raisonnables de croire que votre préoccupation représente une menace imminente ou évidente pour l'intérêt public ;
- si vous estimez que les signalements internes ou externes n'ont pas donné lieu à des mesures adéquates ;
- si vous estimez qu'il existe un risque important de représailles ou qu'une enquête n'aboutira pas à une solution.

Si vous faites une divulgation publique dans des circonstances non couvertes par la loi, la protection ne vous sera pas accordée.

Pour les pays non membres de l'UE, il convient de consulter l'annexe du pays concerné (voir Section 15).

6. Est-il possible de signaler une préoccupation de manière anonyme ?

Vous pouvez signaler une préoccupation de manière anonyme via l'outil Speak Up, la ligne d'assistance téléphonique ou par lettre recommandée au responsable des signalements de votre entité locale, à moins que le signalement anonyme ne soit interdit dans votre pays (voir Section 15).

Que votre signalement soit anonyme ou non, le département Compliance et votre responsable local des signalements protégeront votre identité et garantiront une totale confidentialité. Ils sont liés par un devoir de confidentialité qui est une obligation légale.

Il est important que votre signalement soit précis et détaillé, car des contrôles seront effectués pour déterminer l'exactitude et la gravité des faits signalés. Un signalement anonyme peut limiter la possibilité d'obtenir des clarifications supplémentaires et d'effectuer un suivi approfondi, c'est pourquoi nous vous encourageons à vous identifier.

7. Quelles sont les informations à inclure dans un signalement ?

Votre signalement doit contenir des informations claires, précises et détaillées, suffisantes pour permettre un suivi efficace. Plus précisément, votre signalement doit comprendre au moins les éléments suivants :

- vos données personnelles (sauf si votre signalement est anonyme) ;
- une description détaillée de votre préoccupation ;
- le contexte et les détails chronologiques de votre préoccupation ;
- le(s) lieu(x), la (les) date(s) et l'heure, s'ils sont connus ;
- les coordonnées des personnes impliquées ;
- les pièces justificatives ou documentaires, le cas échéant.

Fournir autant de détails que possible facilitera la prise en charge des préoccupations.

8. Que se passe-t-il après qu'une préoccupation a été signalée en interne ?

Le processus commence par l'identification de l'entité appropriée responsable du traitement de votre signalement, suivie d'une série d'étapes clairement définies pour assurer un suivi efficace.

8.1 Qui sera chargé de traiter la préoccupation signalée ?

Votre préoccupation soulevée via l'**outil Speak Up** ou la **ligne d'assistance téléphonique** sera reçue par le département Compliance de bpostgroup (Speak Up team).

Le traitement de votre signalement sera alors attribué en fonction de l'entité à laquelle il se rapporte, comme suit :

- **Si votre signalement concerne bpost S.A. elle-même**, le suivi, l'enquête et le feedback seront confiés à son équipe Speak Up qui agira en tant que responsable local des signalements pour bpost S.A.
- **Si votre signalement concerne une autre entité de bpostgroup**, le suivi, l'enquête et le feedback seront confiés à la personne/entité compétente au sein de la filiale concernée, qui agira en tant que responsable local des signalements pour cette filiale. Dans ce cas, le département Compliance transférera votre signalement au responsable local des signalements de cette filiale en vue du suivi, de l'enquête et du feedback s'y rapportant.
- **Si, en raison de sa nature ou de son ampleur, votre signalement pourrait être mieux traité par l'équipe Speak Up**, il sera présumé que vous acceptez qu'elle s'occupe de l'enquête. Dans ce cas, l'équipe Speak Up agira en tant que gestionnaire de votre dossier et votre signalement ne sera pas transféré au responsable local des signalements de votre entité. Toutefois, si vous souhaitez que votre signalement soit traité par le responsable des signalements de votre entité locale, veuillez révoquer explicitement votre consentement dans le champ de commentaires du signalement. Il est recommandé de ne pas choisir cette option, car l'équipe Speak Up sera la mieux placée pour enquêter sur ce type de préoccupation.

Vous pouvez également faire part de vos préoccupations en envoyant une **lettre recommandée**. En fonction de l'adresse fournie, votre signalement sera traité soit par l'équipe Speak Up, soit par le responsable local des signalements de votre entité.

Que votre signalement soit traité par l'équipe Speak Up ou par le responsable des signalements de votre entité locale, la personne ou l'équipe responsable agira en tant que **gestionnaire de dossier désigné** pour votre signalement et sera chargée de communiquer avec vous si des informations supplémentaires sont nécessaires et de vous fournir un feedback.

8.2 Quelles sont les différentes étapes du traitement d'un signalement ?

Une fois que le gestionnaire de dossier a été désigné, une procédure structurée est mise en place pour garantir que votre signalement soit traité efficacement :

1. Le gestionnaire de dossier accusera réception de votre signalement dans un délai de 7 jours calendriers via l'outil Speak Up ou par lettre recommandée. Un numéro de dossier sera attribué pour assurer le suivi de votre signalement. L'accusé de réception ne signifie pas que votre signalement est considéré comme recevable.

2. Le gestionnaire de dossier évaluera alors si votre signalement entre dans le champ d'application de la législation applicable en matière de lancement d'alerte (voir Section 15) et vous serez alors informé de la recevabilité de votre signalement. Si votre signalement est jugé irrecevable, il sera classé sans suite.

3. Si votre signalement est jugé recevable, le gestionnaire de dossier analysera les informations signalées et déterminera s'il est nécessaire de mener une enquête approfondie. Si tel est le cas, une enquête approfondie sera menée afin de faire toute la lumière sur les faits pertinents, y compris les preuves à charge et à décharge. L'enquête sera menée de manière indépendante, équitable et impartiale, dans le respect de toutes les parties concernées et conformément aux lois et procédures applicables.

Les personnes impliquées dans une enquête sont tenues de coopérer et de répondre à toutes les questions de manière complète et honnête. Le fait de mentir aux personnes qui mènent l'enquête ainsi que de retarder, d'interférer dans l'enquête, de refuser d'y coopérer peut entraîner des mesures disciplinaires. Toutes les parties impliquées, y compris la personne faisant l'objet de votre signalement, ont droit à la confidentialité afin d'éviter toute atteinte inutile à leur réputation. Par conséquent, la participation à une enquête ou la connaissance d'une enquête nécessite le maintien d'une stricte confidentialité sur le sujet.

4. Vous serez informé de l'avancement de l'enquête dans les trois mois suivant l'accusé de réception de votre signalement :

- Si l'enquête est terminée, les résultats seront compilés dans un rapport final confidentiel, qui reprendra les conclusions et les éventuelles recommandations. Ce rapport sera transmis au management, qui déterminera s'il y a lieu de donner suite aux recommandations formulées.

Vous recevrez un feedback sur les conclusions de l'enquête. Toutefois, vous n'aurez pas accès au rapport final confidentiel. Les autres personnes impliquées dans l'enquête, y compris les témoins, seront également informées des résultats de l'enquête conformément aux principes de confidentialité. Elles n'auront pas non plus accès au rapport final confidentiel.

- Si des mesures d'enquête supplémentaires sont nécessaires après les trois premiers mois, vous en serez informé et recevrez d'autres feedbacks.

5. Une fois que le rapport final a été envoyé et que le feedback a été effectué, le gestionnaire de dossier met fin au traitement de votre signalement.

9. Comment la confidentialité est-elle protégée ?

La procédure de traitement de **tous les signalements (anonymes et non anonymes)** est conçue pour garantir une **stricte confidentialité**. Cela garantit que l'identité des personnes impliquées, ainsi que tout détail susceptible de la révéler directement ou indirectement, est protégée et ne sera pas divulguée sans consentement explicite préalable. Tous les documents relatifs à votre signalement sont traités avec le même niveau de confidentialité. L'accès à ces informations est strictement limité aux personnes soumises à une obligation stricte de confidentialité.

En particulier, votre identité ou toute information susceptible de la révéler ne sera communiquée que si la loi l'exige dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires.

bpostgroup se réserve le droit de ne pas traiter une préoccupation si celle-ci concerne votre situation personnelle et que votre refus de voir votre identité divulguée rend impossible la vérification des informations signalées.

10. Comment la protection contre les représailles est-elle assurée ?

Si vous signalez une préoccupation de bonne foi conformément à la présente politique, vous serez protégé contre les représailles liées à votre signalement.

En pratique, cela signifie que vous êtes protégé contre les formes de représailles suivantes (liste non exhaustive) :

- des mesures disciplinaires, telles que la suspension, la mise à pied disciplinaire, le licenciement ;
- une rétrogradation ou un refus de promotion ;
- une suspension de la formation ;
- une évaluation négative des performances ;
- la coercition, l'intimidation, le harcèlement ou l'ostracisme ;
- la discrimination, le traitement désavantageux ou injuste ;
- le non-renouvellement ou la résiliation d'un contrat commercial ;
- le préjudice, y compris l'atteinte à la réputation de la personne.

Ces mesures de protection s'étendent également à d'autres catégories de personnes, à savoir les facilitateurs qui pourraient vous aider au cours du processus de signalement et dont l'aide doit rester confidentielle, ainsi que les tiers associés à vous qui pourraient subir des représailles dans

un contexte professionnel, tels que des collègues ou des membres de la famille ou la société pour laquelle vous travaillez ou avec laquelle vous entretenez une relation professionnelle.

Si vous pensez faire l'objet de représailles, nous vous encourageons vivement à prendre des mesures immédiates en soumettant un nouveau signalement par le biais des canaux de signalement internes. Cela permet de s'assurer que votre préoccupation soit traitée rapidement et que vous continuiez à recevoir le soutien et la protection que vous méritez.

Tout employé de bpostgroup qui s'engage dans des actions qui peuvent être considérées comme des représailles et/ou comme faisant obstruction au traitement d'une préoccupation ou qui encourage d'autres employés à agir de la sorte peut faire l'objet de sanctions ou de poursuites judiciaires, y compris des mesures disciplinaires, un licenciement et des poursuites pénales.

11. Quels sont les droits des personnes au sujet desquelles une préoccupation est signalée ?

Lorsqu'une préoccupation est signalée, les personnes concernées sont informées de la nature des allégations formulées à leur encontre et ont la possibilité de fournir des informations permettant de vérifier la véracité des faits signalés.

Ces personnes ne seront pas informées ou elles ne le seront pas avant que des mesures de précaution aient été prises, s'il existe des motifs raisonnables de croire que ces personnes sont en mesure de détruire des données, de manipuler des fichiers ou de mettre en danger ou de compromettre autrement l'enquête relative au signalement que vous avez fait.

12. Comment les données à caractère personnel sont-elles traitées ?

Dans le cadre de la présente politique, bpostgroup peut collecter et traiter des données à caractère personnel sur la base des obligations qui lui sont directement imposées par la directive européenne sur les lanceurs d'alerte (Directive (EU) 2019/1937) et la législation nationale.

Par conséquent, bpostgroup et ses filiales se conformeront au RGPD (Règlement général sur la Protection des Données),

comme stipulé dans la notice relative à la vie privée des collaborateur·rice·s et dans la politique de confidentialité applicable à votre entité.

Les données à caractère personnel ne seront traitées par bpostgroup que dans la mesure nécessaire pour recevoir un signalement, examiner sa recevabilité, vérifier les faits signalés et prendre toute autre mesure nécessaire résultant du traitement de ce signalement, y compris la garantie de l'absence de représailles.

bpostgroup peut traiter les données à caractère personnel fournies par la personne qui fait le signalement, ainsi que toute autre donnée à caractère personnel collectée au cours du traitement d'un signalement, y compris, mais sans s'y limiter :

- l'identité (nom et prénoms) et la fonction (si le signalement n'est pas anonyme) de la personne qui fait le signalement, ainsi que les membres de sa famille, le cas échéant ;
- l'identité (nom et prénoms) et la fonction de la ou des personnes mentionnées dans le signalement ;
- l'identité (nom et prénoms) et la fonction de la ou des personnes qui reçoivent et traitent la préoccupation signalée ;
- l'identité (nom et prénoms) et la fonction de la ou des personnes fournissant les informations nécessaires au traitement du signalement ;
- les informations contenues dans le signalement ;
- les informations recueillies lors du traitement du signalement ;
- le rapport d'enquête.

La base juridique pour la collecte et le traitement de ces données à caractère personnel repose sur l'obligation de bpostgroup de se conformer à ses obligations légales et notamment celles résultant de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte (Directive (UE) 2019/1937) et, lorsque cela n'est pas strictement nécessaire au regard de la loi, sur ses intérêts légitimes. Le traitement de catégories particulières de données à caractère personnel peut être nécessaire en vue de l'introduction, de l'exercice et de la défense d'une action en justice.

Chaque entité juridique de bpostgroup est responsable du traitement des données à caractère personnel. Au cours de la réception et du traitement du signalement, des données à caractère personnel peuvent être reçues et/ou traitées et/ou transférées à d'autres entités de bpostgroup, en particulier à bpost S.A./N.V., qui gère l'outil Speak Up. Le transfert de données à caractère personnel vers des pays hors de l'Union européenne qui n'assurent pas un niveau de protection suffisant fera l'objet de garanties appropriées.

Les données à caractère personnel sont conservées dans l'outil sécurisé Speak Up. Les personnes qui peuvent avoir accès aux données à caractère personnel collectées au cours du traitement d'un signalement comprennent toutes les personnes désignées pour traiter et/ou aider à traiter les

signalements et/ou pour prendre les mesures appropriées à la suite de ces signalements. Il peut s'agir de personnes au sein des entités de bpostgroup ou de tiers tels que le fournisseur de l'outil Speak Up et de la ligne d'assistance téléphonique ou des cabinets d'avocats engagés par les entités de bpostgroup pour aider au traitement des signalements. Toutes ces personnes sont tenues à une obligation de stricte confidentialité.

bpostgroup peut également divulguer des données à caractère personnel aux autorités compétentes, y compris les autorités judiciaires, pour se conformer à ses obligations légales.

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cette procédure sont conservées et supprimées conformément à la législation applicable dans chaque pays (voir Section 15).

Toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées et traitées a les droits décrits ci-dessous :

- un droit d'opposition à ce traitement. Toutefois, ce droit d'opposition ne peut être exercé pour empêcher bpostgroup de traiter des signalements ;
- un droit d'accès à ses données à caractère personnel, c'est-à-dire le droit de savoir si des données à caractère personnel sont traitées et, le cas échéant, d'y accéder avec des informations sur certaines caractéristiques du traitement (conformément à la législation en vigueur) ;
- le droit de rectifier les données à caractère personnel inexacts et de compléter les données à caractère personnel incomplètes ;
- le droit à l'effacement des données à caractère personnel, qui permet à la personne concernée par les obligations légales de conservation applicables d'être effacée dans certains cas (par exemple, les données à caractère personnel qui ne sont plus nécessaires à une enquête interne et à son suivi) ;
- le droit de limiter le traitement des données à caractère personnel (y compris, dans certains cas, d'obtenir la suspension du traitement).

Selon les circonstances et afin de garantir un traitement conforme des données à caractère personnel, certaines restrictions peuvent s'appliquer.

Ces droits peuvent être exercés en envoyant une demande au responsable du traitement des données via **privacy@bpost.be**.

Toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées et traitées dans le cadre du traitement d'un signalement a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, en particulier dans l'État membre dans lequel elle a sa résidence habituelle ou son lieu de travail, ou dans lequel elle allègue qu'une violation de la réglementation en vigueur a été commise.

13. Qui contacter en cas de questions ?

Toute question ou commentaire concernant la présente politique doit être adressé au département Compliance de bpostgroup (Speak Up team). Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'outil Speak Up ou l'adresse électronique suivante : **speak-up@bpost.be**. Cette adresse électronique ne peut pas être utilisée pour soumettre un signalement.

14. Comment cette politique est-elle accessible et actualisée ?

La présente Politique Speak Up :

- est un document interne, accessible aux employés sur bpost4me ou sur les plateformes internes applicables de bpostgroup utilisées par une filiale de bpostgroup ;
- est également disponible en externe sur le site web de bpostgroup ;
- est un document évolutif qui sera régulièrement révisé et actualisé si nécessaire.

Les mises à jour seront communiquées à toutes les personnes concernées au sein de bpostgroup, y compris les employés, les sous-traitants et les autres parties prenantes, le cas échéant.

Annexes par pays

Belgique

1 Quelles violations peuvent être signalées ?

Le type de violation que vous pouvez signaler dépend du secteur (public ou privé) auquel appartient l'entité concernée :

Entité	bpost S.A./N.V.	Filiales belges de bpostgroup
Cadre législatif	Loi du 8 décembre 2022 relative à la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur public	Loi du 28 novembre 2022 relative à la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé
Champ d'application matériel	- Toutes les atteintes à l'intégrité, c'est-à-dire chaque acte qui porte atteinte ou menace de porter atteinte à l'intérêt général et qui : - peut être contraire aux lois, arrêtés et circulaires nationales ou européennes, ou au Code de conduite de bpostgroup et à d'autres politiques de la société ; et/ou - entraîne un risque pour la vie humaine, la sécurité, la santé ou l'environnement ; et/ou - constitue un manquement grave aux obligations professionnelles ou à - la bonne gestion d'un organisme du secteur public fédéral. - Le fait d'ordonner ou de conseiller sciemment une personne pour qu'elle commette les atteintes susmentionnées.	- Les violations des règles européennes ou nationales directement applicables dans les domaines suivants : - les marchés publics ; - les services, produits et marchés financiers et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ; - la sécurité et la conformité des produits ; - la sécurité des transports ; - la protection de l'environnement ; - la radioprotection et la sûreté nucléaire ; - la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux ; - la santé publique ; - la protection du consommateur ; - la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ; - la lutte contre la fraude fiscale ; - la lutte contre la fraude sociale. - Les violations portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne ; - Les violations relatives au marché intérieur de l'Union européenne, dans lequel la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux est garantie, y compris les violations des règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État.

Annexes par pays

Belgique

Exclusions	Les violations liées à la discrimination, au harcèlement, à la violence ou au harcèlement sexuel sur le lieu de travail ne peuvent pas être signalées par le biais du canal Speak Up car elles ne relèvent pas du champ d'application de la présente politique. D'autres procédures sont déjà en place pour vous fournir la protection nécessaire : • Si vous vous sentez victime ou témoin d'intimidation, de violence ou de harcèlement sexuel ou de tout autre risque psychosocial sur le lieu de travail, nous vous invitons à contacter directement l'équipe chargée des risques psychosociaux ; • Si vous estimez être victime ou témoin d'une discrimination, nous vous invitons à contacter en premier lieu l'équipe chargée des risques psychosociaux. Si cela n'est pas possible ou approprié, vous pouvez déposer une plainte en vertu des lois anti-discrimination belges auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ou du Centre interfédéral pour l'égalité des chances (Unia) ou de l'Institut flamand des droits de l'homme.
------------	--

2 Qui est le responsable local des signalements et comment peut-on le contacter ?

Pour bpost SA de droit public : le département Compliance, Boulevard Anspach 1, boîte 1, 1000 Bruxelles.

Pour les filiales belges de bpostgroup:

- Speos : Directeur RH, département RH, Rue Bollinckx 24/32, 1070 Bruxelles – Belgique.
- AMP : CHRO, département RH, Route de Lennik 451, 1070 Bruxelles – Belgique.
- Radial EU : département RH, Industrieweg 18, 2850 Boom – Belgique.
- Active Ants BV département RH, Zeelandhaven 6, 3433 PL Nieuwegein – Pays-Bas.
- Dynagroup BE: Legal Officer, Daelderweg 20, 6361 HK Nuth – Pays-Bas.
- Eurosprinters BE: Legal Officer, Daelderweg 20, 6361 HK Nuth – Pays-Bas.
- Staci Belgium (Staci Boom 1): HR Department, Scheldeweg 1, 2850 Boom – Belgique.
- Staci Belgium (Sepia): HR Department, Doornpark 57, 9120 Beveren – Belgique.

Les signalements effectués par l'intermédiaire de l'outil Speak Up ou de la ligne d'assistance téléphonique seront transférés au responsable local des signalements.

3 Où et comment puis-je faire un signalement externe ?

Les préoccupations relatives à bpost (société de droit public) peuvent être signalées au Centre Intégrité du Médiateur fédéral, par l'un des moyens de communication suivants :

- En remplissant le formulaire de signalement en ligne, disponible sur leur site web : www.mediateurfederal.be/fr
- En leur envoyant un e-mail à contact@mediateurfederal.be ;
- En les appelant au **0800 999 61** ou **+32 (0)2 289 27 27**.

Des préoccupations relatives aux filiales belges de droit privé peuvent être signalées aux autorités publiques désignées dans l'arrêté royal du 22 janvier 2023: [FR](#) / [NL](#).

4 Puis-je divulguer publiquement une préoccupation ?

Oui.

Annexes par pays

Belgique

5 Combien de temps les données à caractère personnel seront-elles conservées ?

Les documents relatifs au signalement peuvent être conservés pendant 10 ans après la fin de l'enquête. Toutefois, toutes les données à caractère personnel contenues dans ces documents, collectées dans le cadre de la présente politique, sont supprimées après la fin de l'enquête, sauf en cas de procédure pénale, d'action en justice ou d'action disciplinaire, auquel cas les données sont conservées jusqu'à ce qu'une décision définitive ait été prise pour mettre fin au litige entre les parties.

6 Adaptations locales de la politique

Évaluation de la recevabilité de votre signalement

Les préoccupations relatives à bpost S.A. (société de droit public) feront l'objet d'une évaluation de recevabilité distincte.

- votre nom et vos coordonnées, à moins que vous ne choisissiez de signaler anonymement ;
- la date de votre signalement ;
- la nature de votre relation avec bpost S.A. ;
- une description de votre préoccupation ;
- la date ou la période à laquelle la préoccupation s'est produite, est en train de se produire, ou a une forte probabilité de se produire.

En outre, vous devez fournir toutes les informations pertinentes dont vous disposez et qui pourraient aider à évaluer la présomption raisonnable d'une violation de l'intégrité.

Vous serez informé du résultat de cet examen de recevabilité **dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre signalement.**

Les motifs d'irrecevabilité sont :

- le signalement ne répond pas aux exigences formelles de la loi (c'est-à-dire le nom et/ou les coordonnées, sauf si la personne qui fait le signalement a opté pour un signalement anonyme, la date du signalement, la nature de la relation de travail, le nom de l'employeur, la description de la violation de l'intégrité faisant l'objet de la plainte, la date ou la période au cours de laquelle la violation de l'intégrité s'est produite, se produit ou risque fort de se produire) ;

- le signalement ne relève pas du champ d'application matériel et/ou personnel de la politique ;
- le signalement n'est pas fondé sur une présomption raisonnable qu'une violation de l'intégrité s'est produite, se produit ou risque fort de se produire.

Si votre signalement est jugé irrecevable, vous recevrez une communication expliquant la décision, accompagnée, le cas échéant, de recommandations pertinentes. Si votre signalement est jugé admissible, vous recevrez un feedback sur l'enquête relative à votre signalement **dans les trois mois suivant la réception de votre signalement** et ensuite tous les trois mois jusqu'à la fin de l'enquête.

Protection extrajudiciaire contre les représailles

Si vous pensez être victime de représailles, il est fortement recommandé de soumettre un nouveau signalement via les canaux internes de signalement prévus par cette politique. Vous pouvez également demander l'assistance du Centre Intégrité du Médiateur fédéral, qui est chargé de protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles. Pour les coordonnées, veuillez vous référer aux informations mentionnées ci-dessus (cf. signalement externe).

Soutien aux personnes signalant une préoccupation

Vous avez la possibilité de demander un soutien auprès de l'Institut Fédéral des Droits Humains, qui fournit des informations et une assistance aux lanceurs d'alerte de manière confidentielle.

Vous pouvez contacter l'Institut fédéral des droits humains par l'un des canaux suivants :

- **Téléphone: +32 (0)479 88 57 40.**
- **E-mail: kl-la@firm-ifdh.be ou info@firm-ifdh.be.**



0800 75 544

Annexes par pays

France

1 Quelles violations peuvent être signalées ?

Vous pouvez signaler des préoccupations concernant :

1. Des crimes, délits, menaces ou atteintes aux intérêts publics, y compris les violations du droit français et international ;
2. Toute conduite ou situation contraire au Code de conduite de bpostgroup et aux autres politiques de la société.

Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application personnel et matériel de la politique de lancement d'alerte, veuillez consulter la politique de lancement d'alerte de votre société.

2 Qui est le responsable local des signalements et comment peut-on le contacter ?

Pour IMX :
département RH, 110 bis Avenue du Général Leclerc,
Bâtiment 18 – 1B, 93500 PANTIN- France.

Pour STACI :
Service Juridique, BP 59124,
95074 CERGY-PONTOISE – CEDEX – France.

3 Où et comment puis-je faire un signalement externe ?

La liste des 42 autorités compétentes et des informations claires sur le signalement externe est disponible dans le décret n°2022-1284 du 3/10/2022. Chaque autorité compétente est tenue de publier des informations sur sa procédure d'alerte.

4 Combien de temps les données à caractère personnel seront-elles conservées ?

Les signalements qui ne sont pas considérés comme des dénonciations doivent être détruits ou rendus anonymes immédiatement. Si aucune mesure n'est prise à la suite d'un signalement, toutes les données doivent être rendues anonymes ou détruites dans les deux mois suivant la clôture de l'enquête. Si des mesures sont prises, les données peuvent être conservées jusqu'à ce que ces mesures soient mises en œuvre et pendant le délai de prescription applicable au cours duquel ces mesures peuvent être contestées.



0805 080 339